

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSES ET AYANT DONNÉS POUVOIR : ETIENNE Christelle, GUYON Didier, LEBORGNE Didier, LEVAUX-THOMAS Dominique, POULLY Stéphane ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025 est adopté à la majorité.

VOTE : 20

POUR : 18

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

Ordre du jour

FINANCES

- 1 Budget général : vote du compte de gestion 2024
- 2 Budget général : vote du compte administratif 2024
- 3 Budget général : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 4 Fiscalité locale
- 5 Budget général : vote du budget primitif 2025

- 6 Budget Ecotaxe : vote du compte de gestion 2024
- 7 Budget Ecotaxe : vote du compte administratif 2024
- 8 Budget Ecotaxe : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 9 Budget Ecotaxe : vote du budget primitif 2025
- 10 Budget activités économiques : vote du compte de gestion 2024
- 11 Budget activités économiques : vote du compte administratif 2024
- 12 Budget activités économiques : affectation du résultat de l'exercice 2024
- 13 Budget activités économiques : vote du budget primitif 2025

INTERCOMMUNALITÉ

- 14 Zone artisanale Les Gruasses, avenant n°2A, la convention opérationnelle avec l'EPFNA

FINANCES

- 15 Travaux sur le site des Grenettes et du Moulin des Senses (Office National des Forêts) : plan de financement

RESSOURCES HUMAINES

- 16 Tableau des effectifs
- 17 Participation au contrat groupe de santé du centre de gestion de Charente-Maritime

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

1. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Règles du vote des Comptes de Gestion:

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif et sur le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les Comptes de Gestion des Receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Le vote du Compte de Gestion doit intervenir préalablement à celui du Compte Administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à LA ROCHELLE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le Conseil élit un Président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau Président de séance et à la discussion du Compte Administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le Compte Administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).*

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des Comptes Administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2024, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du Compte Administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'Ecotaxe et au budget annexe des Activités Economiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme PAWLAK Anne est élue Présidente de séance pour le vote de tous les Comptes Administratifs.

B- Vote du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif du Budget Principal peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	5 168 851,02 €
- recettes de l'exercice..... :	5 791 189,54 €
report de l'exercice 2023 (002 du BP 2024) :	2 297 544,51 €
soit un excédent de fonctionnement :	2 919 883,03 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	2 533 722,28 €
- recettes de l'exercice..... :	4 683 474,99 €
report de l'exercice 2023 (001 du BP 2024)	- 1 202 343,06 €
soit un excédent d'investissement	947 409,65 €
* <u>restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2024</u> :	
- dépenses	1 715 166,28 €
- recettes	65 437,70 €
* <u>restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2024</u> :	
- dépenses	74 028,66 €
- recettes	0,00 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2025</u> :	
Affecter au 1068 :	702 318,93 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP <u>2025</u>) :	2 217 564,10 €
Report excédent d'investissement (001 du BP <u>2025</u>) :	947 409,65 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2024.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement après restes à réaliser d'un montant de 2 845 854,37 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 702 318,93 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2025 : 947 409,65 € au compte 001 (excédent d'investissement), 702 318,93 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 2 217 564,10 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2025, les taux des taxes communales, inchangés depuis 2016, soit :

Taxe d'habitation pour information	Gelé à 10,96 %
Majoration part communale THS pour information	60%
Foncier Bâti	35,04 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

En l'absence des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal a été estimé, pour 2025, à 2 500 000 €.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur, afin d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

De plus, par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a adopté la majoration de la part communale de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale. La majoration de la part communale a été fixée à 60% sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cette majoration sera appliquée à compter de 2025.

Mme RONTÉ indique qu'une augmentation des bases fiscales est attendue pour 2025, comme cela est le cas tous les ans.

De son côté, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter ses taux qui restent identiques depuis 2016. C'est un des engagements pris en 2020.

Mme RONTÉ fait observer que ce gel des taux de fiscalité n'est pas appliqué sur d'autres communes.

Mme SCOTTO LA MASSES souhaite faire une observation concernant la majoration de la TH sur les résidences secondaires qui avait pour objectif d'inciter les propriétaires concernés à louer à l'année.

Mme RONTÉ précise que l'objectif est aussi de financer une partie des logements sociaux. En effet il y a de plus en plus de résidences secondaires et de moins en moins de logements disponibles.

Mme SCOTTO LA MASSES estime que cette majoration pénalise injustement les propriétaires de résidences secondaires qui utilisent leur bien à titre privé, ces maisons étant très souvent des maisons familiales.

Selon elle, cela pourrait même inciter les propriétaires à louer en saison.

Mme RONTÉ indique que la grande majorité des résidents secondaires loue en dehors de leur occupation strictement familiale.

Elle précise que les bailleurs sociaux ont de moins en moins d'aide de l'Etat et ont de plus en plus besoin de financement des communes.

Mme RONTÉ prend la mesure de ce dossier pour recevoir les gens par dizaines le mercredi matin, lors de ses permanences.

Mme le Maire indique que cette majoration de 60 % n'a pas une incidence aussi forte qu'on pourrait le penser.

Mme RONTÉ confirme ce point, précisant que cela revient environ à 100€, 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de voter** les taux de fiscalité 2025 comme suit :

Taxe d'habitation pour information	Gelé à 10,96 %
Majoration part communale THS pour information	60%
Foncier Bâti	35,04 %
Foncier Non Bâti	40,44 %

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ci-dessus.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Mme le Maire s'étonne de la position de Mme SCOTTO LA MASSES dans la mesure où en octobre 2023, cette majoration avait été votée à l'unanimité du conseil municipal avec donc les votes « POUR » de Mme SCOTTO LA MASSES et de M. GUYON.

Mme SCOTTO explique qu'elle a pris du recul.

Mme le Maire constate que Mme SCOTTO LA MASSES change d'avis aujourd'hui : en un an et demi

Mme SCOTTO explique que des personnes sont venues la voir sur ce sujet et que leur avis est entendable.

Mme le Maire observe que cet avis l'était tout autant lorsque la délibération a été votée par le conseil

5. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Règle de vote des Budgets Primitifs :

Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

Pour rappel, par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée avec effet au 1^{er} janvier 2023, ainsi que le principe de fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au titre du budget principal et des budgets annexes.

En complément des projets de Budgets Primitifs 2025 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **7 217 650,10 €**

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **4 854 767,77 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

S'agissant du projet de désimperméabilisation de la cour d'école Mme SARRION demande pourquoi la somme de 50 000€ initialement prévue pour ce dossier a été augmentée.

Mme RONTÉ explique qu'il est nécessaire de prévoir l'étude de sol ainsi que les travaux de reprise aux abords du projet

Mme RONTÉ rappelle que la présentation du Budget 2025 a fait l'objet d'une réunion en janvier.

La taille de la commune n'oblige en rien la tenue de cette réunion, mais depuis plusieurs années, les membres du conseil sont invités à cette réunion d'échanges sur le Budget. La commission Finances s'est également réunie en amont du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2025 tel que présenté, à savoir
- Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **7 217 650,10 €**
- Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **4 854 767,77 €**

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le Budget Ecotaxe de l'exercice 2024 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, le Compte Administratif 2024 peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice..... :	76 145,89 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2024)	54 884,12 €
soit un excédent de fonctionnement..... :	43 029,23 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice..... :	15 727,99 €
- recettes de l'exercice..... :	93 930,17 €
- report de l'exercice excédent (001 du BP 2024) :	- 93 776,93 €
soit un déficit d'investissement de	15 574,75 €

* restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2024 :

- dépenses..... :	0,00 €
- recettes..... :	0,00 €

Répartit comme suit, sur exercice 2025 :

Affecter au 1068	15 574,75 €
Excédent Fonctionnement (002 du BP 2025) :	27 454,48 €
Déficit d'Investissement (001 du BP 2025) ...:	15 574,75 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2024.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 43 029,23 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution de – 15 574,75 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2025 : 15 574,75 € au compte 001 (déficit d'investissement), 15 574,75 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 27 454,48 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

En complément des projets de Budgets Primitifs 2025 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe Ecotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **91 745,48 €** et celles de la section d'investissement à **26 574,75 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2024, soit **26 574,75 €** en investissement auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €** en fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2025 tel que présenté, à savoir
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **91 745,48 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **6 574,75 €**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le Budget « Activités Economiques » de l'exercice 2024 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du Compte Administratif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif 2024 peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....	:	19 063,51 €
- recettes de l'exercice.....	:	191 182,42 €
- report de l'exercice 2023 (002 du BP 2024) :		270 397,31 €
soit un excédent de fonctionnement de :		442 516,22 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice.....	:	56 835,30 €
- recettes de l'exercice.....	:	45 287,13 €
- report de l'exercice déficit 2023 (001 du BP 2024) :		- 41 673,80 €
soit un déficit d'investissement de		53 221,97 €

* restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2024 :

- dépenses	:	0,00 €
- recettes	:	0,00 €

* restes à réaliser en fonctionnement au 31 décembre 2024 :

- dépenses	:	8 577,04 €
- recettes	:	0,00 €

Répartit comme suit, sur exercice 2025 :

Affecter au 1068	53 221,97 €
Résultat excédent Fonctionnement (002 du BP 2025) :	389 294,25 €
Résultat déficit d'Investissement (001 du BP 2025) :	53 221,97 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs
- adopte le Compte Administratif 2024.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du Compte Administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif 2024 qui présente un excédent de fonctionnement, après restes à réaliser, d'un montant de 433 939,18 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 53 221,97 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2025 : 53 221,97 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 53 221,97 € au compte 001 (déficit d'investissement) et 389 294,25 € au compte 002, soit l'excédent de la section de fonctionnement.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

En complément des projets de Budgets Primitifs 2025 transmis aux élus, Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, propose une présentation des grandes lignes du Budget Primitif 2025 pour le Budget annexe Activités Economiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de 574 294,25 € et celles de la section d'investissement à 513 221,97 €.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2025 tel que présenté, à savoir :
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **574 294,25 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **513 221,97 €**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme le Maire précise que le commerce place Eudes d'Aquitaine devrait ouvrir en juin 2025.

Mme RONTÉ remercie Mme RECHENMANN directrice des Finances et sa collègue Sabrina LECELLIER qui ont énormément travaillé avec elle pour préparer le Budget présenté ce soir en conseil.

Mme le Maire remercie Mme RONTÉ pour son travail conséquent.

14.INTERCOMMUNALITÉ - ZONE ARTISANALE LES GRUASSES, AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPFNA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants,

Vu le Décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes modifié par le décret n°2017-837 du 05 mai 2017 renommant cet établissement en "Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine" (EPFNA),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 2ème du 2ème groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 1 du 2ème groupe de l'article 5.1 relatif à la création, l'extension, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, étant considérées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées à compter du 1er janvier 2009,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et le 20 décembre 2022, modifié le 30 septembre 2021 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 6 octobre 2022, et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A9-Les Gruasses,

Vu la délibération n° 82 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 approuvant les termes de la convention tripartite avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Sainte-Marie-de-Ré pour mettre en œuvre le projet de nouvelle zone artisanale intercommunale

Vu la convention opérationnelle n°17-22-015 d'action foncière pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'aménagement de la ZAE de Sainte-Marie-de-Ré en densification urbaine signée le 12 mai 2022 entre la Communauté de communes, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023-06-21-253 du 21 juin 2023 approuvant les termes d'un premier avenant à la convention tripartite avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et la commune de Sainte-Marie-de-Ré relevant le plafond maximal des engagements financiers et le portant à 1 300 000 € HT,

Vu la délibération n°2023-10-05-281 du 05 octobre 2023 engageant une procédure d'expropriation sur le foncier concerné par l'aménagement de la zone d'activités,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 mars 2025,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Afin de mettre en œuvre le projet de nouvelle zone artisanale intercommunale et de construction d'un équipement prévu par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A9 du PLUi, il est nécessaire de réaliser l'acquisition foncière de 31 000 m² de terrain situé au lieudit "les Gruasses" à Sainte-Marie-de-Ré.

Cette opération vise à favoriser le maintien et le développement de la vie permanente sur l'île de Ré.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

La Communauté de communes de l'île de Ré fait appel à l'EPFNA pour l'accompagner dans les démarches d'acquisitions foncières sur ce projet et, pour la bonne mise en œuvre du projet, une convention tripartite a été signée, incluant la commune de Sainte-Marie-de-Ré, acteur indispensable de ce projet.

Une première convention opérationnelle a été signée le 12 mai 2022 pour 6 ans pour permettre l'acquisition par l'EPFNA de l'emprise nécessaire avec un engagement financier maximum de 800 000 € HT. Cependant, compte tenu des estimations financières réalisées par les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat/Pôle d'évaluation domaniale pour l'acquisition du foncier, du montant des études, et des indemnités d'éviction des fermiers, le plafond maximal des engagements financiers a été porté, dans le cadre d'un premier avenant, à 1 300 000 € HT.

L'établissement public foncier a engagé des négociations amiables avec les propriétaires et les fermiers concernés ; 50% des emprises sont à ce jour maîtrisées. La Communauté de communes de l'île de Ré et la commune de Sainte-Marie-de-Ré ont délibéré en fin d'année 2023 en faveur d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur ce secteur, la transmission du dossier de DUP en préfecture étant prévue pour le second trimestre 2025.

Toutefois, il convient de réhausser à nouveau le plafond des engagements financiers afin de couvrir le coût de la procédure de DUP ainsi que les indemnités d'éviction des fermiers du site, et de les porter à 1 500 000 € HT.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Mme le Maire espère que le nom de cette zone artisanale sera modifié.

Elle précise qu'une grande partie des terrains a été acquise. Certaines parcelles sont en cours de signature. Il reste également une surface importante située au centre de la future zone artisanale et pour laquelle la Communauté de Communes a engagé une DUP (déclaration d'utilité publique). La DUP oblige à patienter sur la construction de la zone et oblige également les artisans, en attente de locaux, à patienter.

Mme le Maire précise qu'une procédure de DUP prend environ 24 mois.

M. LEONARD demande pourquoi le montant voté par avenant est si éloigné de celui présenté en 2022.

Mme le Maire explique qu'initialement le prix était de 40 €/m². Les tarifs avaient déjà été relevés à la hausse mais insuffisamment notamment en raison de la DUP engagée.

Mme le Maire précise que de nombreuses parcelles comprennent des vignes et qu'il a fallu attendre les prix fixés par la Chambre d'Agriculture

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les termes du projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle dont copie est jointe en annexe,
- **d'autoriser** Mme le Maire, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer cet avenant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

15.FINANCES - TRAVAUX SUR LE SITE DES GRENETTES ET DU MOULIN DES SENSES (OFFICE NATIONAL DES FORETS) : PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que les travaux réalisés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) sur le territoire communal et sur une partie du littoral sont pris en charge à hauteur de 80 % par la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre d'une convention.

Pour l'année 2025, l'O.N.F a présenté le programme des travaux qui seraient réalisés sur les sites suivants :

- Les Grenettes : Parking et aménagements:
 - Mise en place d'une signalétique de sécurisation sur le Blockhaus
 - Aménagements d'accueil (ganivelles, parcs vélos, panneaux) et pose d'un WC écologique
 - Plantations
- Le Moulin des Senses
 - Mise en place d'une signalétique de sécurisation sur le Blockhaus

Le montant total des travaux est établi par l'O.N.F. à 13 450 € TTC avec une participation de la Commune à hauteur de 2 690 € TTC.

Mme le Maire rappelle qu'une très faible portion du littoral sur la Commune est propriété de l'ONF, environ 20 %.

La Commune prend donc en charge 100 % des travaux sur le reste du littoral.

Concernant les toilettes sur le site des Grenettes Mme le Maire avait proposé qu'elles soient prises en compte par EAU 17 à condition que les 2 maisons présentes sur le Bois Plage soient raccordées.

Finalement, après de nombreux échanges avec les différentes parties, cela ne pourra pas se faire.

Pour ne pas avoir à prendre en charge le raccordement qui était de 75 000 €, il a été décidé de réaliser des toilettes écologiques.

Concernant le Blockhaus, Mme le Maire explique qu'il présente en vrai danger. Depuis 2023, les élus demandent à ce qu'il soit mis en sécurité avec une signalétique. Ce sera enfin chose faite.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le programme des travaux sur le site des Grenettes et du Moulin des Censes, l'exercice 2025, à savoir :
 - Les Grenettes :
Mise en place d'une signalétique de sécurisation sur le Blockhaus
Aménagements d'accueil (ganivelles, parcs vélos, panneaux) et pose d'un WC écologique sur un parking de plage domaniale
 - Le Moulin des Senses
Mise en place d'une signalétique de sécurisation sur le Blockhaus
- **d'approuver** le plan de financement de ces travaux qui se présente de la manière suivante :
 - montant total des travaux estimés à 13 450 € TTC
 - montant pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré : 80 % soit 10 760 € H.T.
 - montant pris en charge par la Commune : 20 %, soit 2 690 € TTC
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16.RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de Sainte Marie De Ré de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard et afin d'accompagner l'évolution des carrières des agents en poste, il convient de créer un poste de technicien territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisé.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de créer** un poste de technicien territorial à temps complet.
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2025
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17.RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPE DE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DE CHARENTE MARITIME

Mme le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé,

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18/03/2025,

Mme le Maire explique qu'il s'agit de participer à la consultation qui réunit de nombreuses communes sur le département de Charente Maritime.

La Commune sera ensuite libre d'adhérer ou non à l'assurance retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de donner**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **de préciser** que la participation de la Commune sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation du centre de gestion.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<i>DECISIONS</i>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Zoé TESSON	ALSH	24/02/2025	02/03/2025	35h/semaine	Remplacement d'agent
Marie GUIONNET	ALSH	16/02/2025	23/03/2025	28,8h/semaine	Remplacement d'agent
Mathilde AIMONIER DAVAT	Mairie	24/02/2025	31/08/2025	35h/semaine	CDD

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

URBANISME

Autorisation d'urbanisme déposée par la Commune :

- DP 017 360 25 00040 pour la création d'un mur de clôture en parpaing enduit au 43 Cours des Ecoles.

Logements sociaux Chante Corps :

Mme le Maire explique que ce logement n'avait jamais bénéficié d'un mur de clôture. Par conséquent, le jardin n'est pas vraiment utilisé par les locataires. Après des échanges avec HABITAT 17, il a été convenu que le mur serait à la charge de la Commune

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport social unique

Il est à disposition de tous les élus.

- Mois de l'environnement en avril

Mme le Maire estime que la programmation toujours de très grande qualité, est particulièrement exceptionnelle cette année.

Elle souligne particulièrement le travail des CM1 et CM2 de l'école Louis Gaucher qui ont écrit, accompagné par Nadine BERLAND, une pièce de théâtre sur la biodiversité avec une représentation prévue sur l'aire éducative terrestre.

Une chorale est également au programme.

Mme RAYNEAU précise que les livrets pour le mois de l'environnement sont à disposition.

- Informations diverses

Pour revenir sur le vote du Budget, Mme VERGNON tient à souligner qu'être Maire et avoir à ses côtés quelqu'un comme Isabelle RONTÉ aux Finances est exceptionnel et même unique.

Mme le Maire estime que les élus du prochain mandat auront beaucoup de chance au vu de la situation financière extrêmement saine de la Commune avec, de plus, un endettement parfaitement maîtrisé qui permettrait de solder la dette de la Commune en 5 ans.

Mme le Maire tient à souligner cette situation qui est loin d'être celle d'autres communes.

Elle précise également que les projets ont toujours visé l'intérêt général.

En 18 ans de mandat, plus qu'une complicité, c'est une amitié réelle et sincère qui s'est construite avec Isabelle RONTÉ qu'elle remercie à nouveau.

Signature officielle de **l'arrêté de protection de l'arbre** : pour Mme le Maire, il s'agit d'une belle réussite partagée avec les élus de la minorité et de la majorité.

Chantier de la **place Antioche** : les travaux avancent très bien et la rue sera ouverte dès demain soir.

A noter la mise en double sens de la rue des Alouettes avec une priorité donnée aux véhicules qui remontent vers la route départementale.

Les travaux **d'extension du gymnase** connaissent un retard de 3 semaines puisque, lors des fondations, il a fallu prendre en compte l'existence de réseaux qui n'étaient pas référencés dans les plans disponibles.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 27/03/2025

Les **toilettes publiques** en fonction à proximité des équipements sportifs (petit bois, city stade, terrain de basket, skate parc, tennis , ...)

Un **arbre fruitier** offert aux nouveaux locataires du Fougerou avec plusieurs courriers de remerciement dont le dernier en date que Mme le Maire lit aux élus.

INSEE Depuis 1^{er} janvier 2025 : 3 478 habitants

Plusieurs appels à candidature dont le projet **AM STRAM GRAINES** : M. LEONARD, M LAULANNET, Mme SARRION et le Maire ont participé au jury : sur 11 candidats , 3 ont été pré-sélectionnés et auditionnés. Au final, un candidat a été retenu à l'unanimité.

Cabane de Montamer : appel à candidature en cours avec une date limite de dépôt des dossiers le 08/04. A ce stade, les élus ne connaissent pas le nombre de réponses.

Candidature **Place Eudes d'Aquitaine** : choix mi-avril des candidats qui pourront remettre un dossier avec esquisse

Mme RAYNEAU donne les dates des manifestations en avril :

18/04 : chasse aux œufs pour les enfants de l'école

20/04 : brocante de La Côtocats place d'Antioche

26/04 : Printemps au Jardin au parc de Montamer avec le soir, la Nuit du Boogie

➤ Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 24 avril 2025 à 19h30

- Jeudi 22 mai 2025 à 19h30

- Jeudi 19 juin 2025 à 19h30

- Jeudi 24 juillet 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h39

**La secrétaire de séance,
Mme COTTET Laure**

**Le Maire,
Mme VERGNON Gisèle**

BREILLOUX	Jean-Yves	
CASALA-BONTE	Marie France	Absente excusée
COTTET	Laure	
ETIENNE	Christelle	Absente excusée
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	Absent excusé
LAULANET	Philippe	
LEBORGNE	Didier	Absent excusé
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	Absent excusé
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	Absent excusé
POUSSARD	Grégory	
RAYNEAU	Noëlle	
RONTE	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	

Mise en ligne le 25/04/2025